

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 31 Octobre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 71

Pouvoirs : 17

Membres votants : 88

Date de la convocation : 25/10/18

L'an deux mil dix-huit et le mercredi trente et un octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Madame BERNARD Nathalie, Monsieur POHER Jean-Claude, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame HENRY Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame TESTU Micheline, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUVAL Yves, Monsieur

GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOISSIERE Bernard pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur KIFFER Daniel, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VATINEL Martine pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

Délibération n° 203/2018 : Statuts – Modification statutaire

Par délibération n°168/2018 en date du 27 septembre 2018, rendue exécutoire, le conseil communautaire a défini, à l'unanimité, sa méthode de préparation de la nécessaire modification statutaire, liée aux évolutions réglementaires, à la conduite des projets du contrat de territoire et à la nécessité de mettre fin, pour certaines compétences facultatives/supplémentaires¹ à la territorialisation.

Un séminaire de préparation a ainsi été organisé le samedi 13 octobre 2018, trois bureaux communautaires ont été consacrés les 11, 18 octobre et 23 octobre à cette question. Enfin, le Président a participé, le mardi 16 octobre à une réunion de travail en Sous-Préfecture de Bernay avec les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture.

Nos statuts actuels résultent de l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 en date du 28 décembre 2017.

L'article [L. 5211-17](#) du CGCT fixe les règles relatives aux modifications de compétences. Elles doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création. Les conséquences sont identiques à celles résultant de la création.

Il est rappelé en premier lieu, qu'il doit être mis fin à la territorialisation pour certaines compétences facultatives/supplémentaires ;

En second lieu, que des précisions doivent être apportées s'agissant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

¹ La Préfecture emploie le terme « facultatives », les textes actuels mentionnent « supplémentaires » : c'est la même notion

En troisième lieu que la compétence « assainissement » est devenue une compétence optionnelle et non plus supplémentaire/facultative, en application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui apporte des précisions sur les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

En quatrième lieu que par délibération n° 202/2018, le conseil communautaire a restitué à des communes du territoire la gestion du service public des eaux pluviales ;

En cinquième lieu, que des ajustements et des simplifications de rédaction doivent être opérés pour améliorer la rédaction du texte, actualiser les références législatives et/ou réglementaires ou tenir compte des relations avec d'autres partenaires (SAGE) ;

En sixième lieu, qu'il convient de rendre les statuts compatibles avec le projet de territoire en particulier en matière de cadre de vie, de développement durable, d'énergies renouvelables et de mobilité, d'économie agricole ;

En dernier lieu qu'il convient de tenir compte, dans la rédaction des statuts, au regard des délais d'adoption par les communes membres des nouveaux statuts et de la date en résultant pour la publication de l'arrêté préfectoral subséquent, de la création de la commune nouvelle de Treis-Sants-en-Ouche au 1^{er} janvier 2019² .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la [loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010](#) de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-17, L5211-41-3 et L5214-6 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes apporte des précisions sur les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 en date du 28 décembre 2017 ;

Sur proposition du bureau du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 202/2018 en date du 31 octobre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** une modification statutaire à son initiative ;

- ✓ **VALIDE** la rédaction des statuts annexés à la présente ;

² Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-30_

- ✓ **DEMANDE** au président de les transmettre, dès qu'elle sera rendue exécutoire, aux communes membres pour qu'elles délibèrent dans les trois mois sur le même texte ;

- ✓ **DEMANDE au Président de PRENDRE** toute mesure et de signer tout document afférent à la présente délibération.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	17	88	0	88	0	88

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme au registre
 des délibérations.

Le Président,



Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181031-203_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2018